

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-114

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 9 rue Léon Bourgeois.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 31 août 2022 de Monsieur BLONDEL DEBLANGY Christophe concernant le stationnement d'un véhicule poids lourd pour des travaux de construction d'une piscine au 9 rue Léon Bourgeois à compter du 03 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 9 rue Léon Bourgeois, durant le stationnement d'un véhicule poids lourd à compter du 03 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du 03 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 60 jours), Monsieur BLONDEL DEBLANGY Christophe est autorisé à stationner un véhicule poids lourd au niveau du 9 rue Léon Bourgeois à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux.

Le stationnement du PL ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et devra être matérialisé par des cones.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Monsieur BLONDEL DEBLANGY Christophe devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, ainsi que sa maintenance seront assurées Monsieur BLONDEL DEBLANGY Christophe.

Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h à l'avance par Monsieur BLONDEL DEBLANGY Christophe.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur BLONDEL DEBLANGY Christophe,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 1 SEP. 2022

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} septembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

